



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE PUBLIQUE DU 13 MAI 2019

Date de l'annonce publique : 03.05.2019

Date de la convocation des conseillers : 03.05.2019

Présents: MM. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST (points 1-28), MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire ff (point 1)
Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe (points 2-35)
Excusé : M. Jean-Paul KELLEN, secrétaire

07. REGLEMENT CONCERNANT L'ALLOCATION D'UN SUBSIDE POUR L'UTILISATION DE COUCHES HYGIENIQUES : ADAPTATION

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 2 octobre 2009 portant approbation du règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 16.11.2009,

Attendu que le collège échevinal propose d'augmenter le montant du remboursement forfaitaire par an et par personne appartenant à un ménage de 50 € à 75 €,

Vu l'avis de la commission projets communaux réunie en date du 30.04.2019,

Vu que la dépense en question est imputée sur l'article 3/510/648340/99001 – ALLOCATIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL AUX MENAGES – du budget l'exercice 2019,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège échevinal,

décide avec toutes les voix :

1. de fixer à 75 € le montant du remboursement forfaitaire par an et par personne appartenant à un ménage utilisant des couches hygiéniques,
2. d'arrêter le texte coordonné du règlement modifié du 02.10.2009 relatif aux subventions aux particuliers pour l'utilisation de couches hygiéniques, à savoir :

**REGLEMENT MODIFIE DU 02.10.2009
SUBSIDE POUR L'UTILISATION DE COUCHES HYGIENIQUES**

Sur présentation à la fin de l'exercice financier d'une demande renseignant sur la composition de la famille, qui doit avoir sa résidence dans la commune depuis six mois au moins, la commune de Bertrange accorde un remboursement forfaitaire de 75 € par an et par personne appartenant à un ménage utilisant des couches hygiéniques pour compenser la production d'une quantité supplémentaire de déchets résiduels. Par personne appartenant à un ménage pouvant bénéficier du remboursement ci-avant, il y lieu d'entendre :

- Les bébés et enfants n'ayant pas dépassé l'âge de 3 ans,
- Les personnes âgées souffrant d'une altération ou perte du contrôle des sphincters anal ou vésical (incontinence), constatée le cas échéant par attestation médicale.
- Pour les résidences immobilières, il appartient à la gérance de soumettre une demande de subvention pour la collectivité, respectivement de gérer la réparation par millièmes entre les différents résidents.

Sont exclus de tout remboursement les frais des vidanges supplémentaires effectuées dans les collectivités et institutions telles que crèches, maisons de soins, foyer de jours, maternités, etc.

3. de fixer l'entrée en vigueur du présent règlement au 01.01.2020,
4. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 13 mai 2019

Le Bourgmestre ff,

La Secrétaire adjointe,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques de la Commune de Bertrange, arrêté par le conseil communal le 13 mai 2019, approuvé par la Ministre de l'Intérieur le 24 mai 2019, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 05 juin 2019



Commune de BERTRANGE

Frank DEMUYSER
Bourgmestre ff

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe